

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1284)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par
M. Naegelen, rapporteur

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ce numéro »,

les mots :

« le fournisseur de produit ou de service à valeur ajoutée auquel ce numéro est affecté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.